

Bienvenue à l'école

Léonard de Vinci à Seilh !



Livret d'accueil 2020

*Vous allez inscrire votre enfant à l'école ?
Vous trouverez dans ce livret les informations concernant
l'école et les activités associées.*

Ecole Maternelle et Ecole Élémentaire
Allée de l'Europe
31840 SEILH

Présentation :

Le groupe scolaire Léonard de Vinci, construit en 2010, accueille un peu moins de 200 enfants de l'école maternelle et de l'école élémentaire.

Ecole Maternelle :



L'école compte actuellement 4 classes.

Elle dispose également des équipements suivants :

1 dortoir pour les enfants de PS, ainsi que les enfants de MS ayant encore besoin de faire la sieste

- 1 bibliothèque
- 1 salle de motricité
- 1 cour de récréation (avec vélos, trottinettes ...)
- 1 zone de jeux (toboggan ...)
- 1 potager

Directeur : M. MONTEIL

Tél : 05.61.59.53.59

Mail : ce.0312312v@ac-toulouse.fr



Ecole Elémentaire :



L'école compte 5 classes du CP au CM2:
Elle dispose également des équipements suivants :

- 1 bibliothèque
- 1 salle de motricité avec matériel de gymnastique
- 1 cour de récréation
- 1 potager avec composteur
- terrains de sport et city stade à proximité

Directrice : Mme CEZERAC

Tél : 05.61.59.08.67

Mail : ce.0310899j@ac-toulouse.fr



Horaires des écoles :

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi :

Matinée : 09h00 à 12h00

Après-midi : 13h55 à 16h10

Mercredi :

Matinée : 09h00 à 12h00

Les enfants sont pris en charge par les enseignants à partir de 08h50 le matin, et de 13h50 l'après-midi.

Aide aux devoirs pour l'élémentaire :

Certains soirs, 1 enseignant est détaché pour aider les enfants qui restent au centre de loisirs de 17h à 18h à faire leurs devoirs.



Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE) :

Le centre de loisirs est situé dans l'école. Il accueille les enfants avant la classe à **partir de 7h30**, pendant la pause méridienne et le soir après l'école **jusqu'à 18h30**. (ALAE)

Il accueille également les enfants les mercredis après-midi et pendant les vacances scolaires. (ALSH)

Jeux, arts plastiques, danse, théâtre, ateliers culinaires, etc... Les activités sont multiples et variées. Elles sont adaptées à l'âge des enfants et s'inscrivent dans le cadre d'un projet pédagogique en collaboration avec les enseignants.

Les animateurs encadrent les enfants en respectant leur rythme et leurs besoins. Des sorties et des séjours sont proposés pendant les vacances scolaires.

Marion RASTOUIL - Directrice ALAE maternelle
maternel-seilh@lecds.org

Frederic COSTAMAGNA Directeur ALAE/ALSH élémentaire
elementaire-seilh@lecds.org

Tél. 05.61.59.53.50

Accompagnement aux activités périscolaires :

Un animateur du centre de loisirs accompagne les enfants aux activités proposées par différentes associations de Seilh.



Transports scolaires :

Les élèves de la maternelle et de l'élémentaire bénéficient d'un service de transports scolaires gratuit, financé par le Conseil Général.

Une accompagnatrice est présente dans le bus (personnel de mairie travaillant à l'école). Elle installe les enfants et attache leur ceinture de sécurité. Elle les accompagne de la descente du bus jusqu'à l'école.

Les horaires, le plan du circuit, ainsi que les conditions d'utilisation et d'inscription sont disponibles sur le site de la mairie dans la rubrique Enfance et Jeunesse. Les inscriptions se font directement sur le site du Conseil départemental.

Restauration scolaire :



La cantine scolaire, située dans les locaux de l'école, est gérée par la Mairie.

Un prestataire est en charge de l'élaboration et de la livraison de repas équilibrés, qui sont mis en température dans les cuisines de l'école.

Les animateurs du centre de loisirs ainsi que le personnel communal assurent le service des repas et la surveillance des enfants.

Les familles doivent inscrire leurs enfants en mairie, auprès de Madame Maryse CARA, régisseur cantine.

Contact : 05.61.59.86.21. / etatcivil@mairie-seilh.fr

Vous trouverez les modalités d'inscription, les tarifs des repas, ainsi que les menus sur le site de la Mairie dans la rubrique Enfance et Jeunesse.

Les factures mensuelles sont payables sur le site de la mairie directement, à la rubrique Portail de l'enfance.

Les questions que vous vous posez peut-être lors de la première inscription de votre enfant à l'école :

- Comment se passe la sieste ?



Tous les enfants de PS font la sieste (ils ont accès au dortoir en priorité), ainsi que les enfants de MS qui en ont encore besoin. Ils sont couchés après le repas. Les ATSEM supervisent la sieste.

Les enfants peuvent amener leur doudou et leur sucette.

Les matelas et draps de dessous sont fournis par la mairie. Les familles doivent fournir une couverture, un sac de couchage et une taie d'oreiller. Avant chaque période de vacances scolaires les affaires sont rendues aux parents pour être lavées.

- Comment se passe le goûter ?



Si votre enfant reste à l'ALAE après l'école, vous devez lui fournir son goûter.

C'est le cas également si votre enfant va au centre de loisir le mercredi.

- Si mon enfant est malade ?

En cas de maladie, l'enfant ne peut pas être accueilli à l'école. Vous devez appeler l'école pour prévenir de son absence.



Les enseignants et les animateurs ne sont pas autorisés à donner de médicaments aux enfants en dehors d'un PAI (Projet d'accueil individualisé : pour les enfants atteints de maladie chronique, d'allergies...). La doit être faite par la famille.

Les différents temps de la journée :

Temps périscolaire		Temps scolaire
Accueil et activités	7h30-8h50	
	8h50-9h	Accueil des élèves
	9h-12h	Matinée de classe
Repas et activités	12h-13h45	
	13h45-13h55	Accueil des élèves
	13h55-16h10	Après-midi de classe
Accueil et activités	16h10-18h40	

Inscriptions à l'école :



Les inscriptions se font en deux temps :

1. Vous devez d'abord retirer un dossier et obtenir un certificat d'inscription à la mairie.
2. Ensuite prendre rendez-vous à l'école pour l'admission.

Les documents sont téléchargeables sur le site de la Mairie.

Pièces à fournir pour l'inscription en mairie :

- livret de famille
- attestation de domicile (facture EDF, ...)
- carnet de santé faisant état des vaccinations obligatoires
- certificat de radiation émanant de l'école d'origine (en cas de changement d'école)
- jugement (pour les parents divorcés)

Parents d'élèves délégués :

Le rôle des parents délégués est de faciliter les relations entre les parents d'élèves et les enseignants.



Ils siègent aux conseils d'école et assistent aux commissions cantine et au comité de pilotage du centre de loisir.

3 conseils d'école ont lieu dans l'année : en octobre, en février et juin.

L'élection des représentants des parents d'élève a lieu en octobre. Les parents qui souhaitent se présenter aux élections doivent se rapprocher du directeur de l'école concernée (élémentaire ou maternelle) dès le mois de septembre.

Chaque parent d'élève peut voter.

Il y a dans chaque école autant de représentants et de suppléants qu'il y a de classes. Les représentants et les suppléants sont élus pour la durée de l'année scolaire.

Outils de communication avec vos représentants :



Vous pouvez utiliser l'adresse Mail des parents délégués pour les contacter :

seilhparentsdelegues@gmail.com